



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00287
Numéro SIREN : 410 838 460
Nom ou dénomination : FID SUD AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2013 sous le numéro de dépôt A2013/010488

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... TOULOUSE



1689842

Dénomination : FID SUD AUDIT
Adresse : 5 rue Saint Pantaléon 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 1997B00287
n° d'identification : 410 838 460
n° de dépôt : A2013/010488
Date du dépôt : 11/07/2013

Pièce : expédition d'un acte établi par acte authentique
contenant donation-partage du 27/06/2013 et
annexe



1689842

Déposé au greffe de l'Institut de commerce

17 JUN 2013

enregistrement au greffe: 26950
N° de greffe: 19973257

27 juin 2013

**DONATION PARTAGE
/
PERRUCHET**

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE VINGT-SEPT JUIN

A 17 heures 20 minutes

Maître Marc IWANESKO, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe GILLODES, Ariel PASCUAL, Marc IWANESKO et Catherine BOURNAZEAU-MALAVIALLE, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE (Haute-Garonne), 21 Avenue Georges Pompidou, soussigné,

A reçu le présent acte authentique, contenant DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE.

A la requête des personnes ci-après identifiées.

PARTIES A L'ACTE

Monsieur Daniel, Antoine, Arthur **PERRUCHET**, Expert-comptable, époux de Madame Monique, Francine **AMANS**, demeurant à AUREVILLE (31320), Le Bois Grand.

Né à TOULOUSE (31000), le 25 juin 1952.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean POURCIEL notaire à VENERQUE le 23 novembre 1978 préalable à son union célébrée à la mairie de VILLATE (31860), le 2 décembre 1978 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Dénommé dans le présent acte "LE DONATEUR"

D'UNE PART

1°) Madame Monique, Francine **AMANS**, épouse de Monsieur Daniel, Antoine, Arthur **PERRUCHET**, demeurant à AUREVILLE (31320), Le Bois Grand.

Née à TOULOUSE (31000), le 25 février 1957.

De nationalité Française.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean POURCIEL notaire à VENERQUE le 23 novembre 1978 préalable à son union célébrée à la mairie de VILLATE (31860), le 2 décembre 1978 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

2°) Mademoiselle Emilie, Andrée, Paulette **PERRUCHET**, Gérante de société, célibataire majeure, demeurant à TOULOUSE (31000), 14 place de Bologne.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à TOULOUSE (31000), le 10 avril 1981.

De nationalité Française.

3°) Monsieur Rémy, Henry, Roger **PERRUCHET**, gérant de société, célibataire majeur, demeurant à AUREVILLE (31320), Le Bois Grand.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à TOULOUSE (31000), le 7 juillet 1984.

De nationalité Française.

Dénommé(s) dans le présent acte tantôt "LE DONATAIRE" tantôt "LES DONATAIRES".

D'AUTRE PART

PRESENCE OU REPRESENTATION DES PARTIES

Toutes les parties susnommées sont présentes à l'acte.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

EXPOSE

MARIAGE ET DESCENDANCE DU DONATEUR

LE DONATEUR et son conjoint, Madame Monique AMANS, susnommés se sont mariés tous deux en la mairie de VILLATE (31860), le 02/12/1978.

De leur union sont nés Emilie et Rémy PERRUCHET, tous DONATAIRES copartagés.

SARL FID SUD TOULOUSE

Monsieur Daniel PERRUCHET détient 1167 parts sociales numérotées 3334 à 4000 inclus et de 7751 à 8000inclus et de 11751 à 12000inclus dans la société dénommée SARL FID SUD TOULOUSE au capital de 438600€, société d'Expertise comptable inscrite au tableau des l'Ordre des Experts-Comptables de TOULOUSE MIDI PYRENEES, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) 5 rue Saint Pantaléon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 775580996.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2013, dont une copie du procès-verbal demeurera ci-joint et annexé, l'Assemblée Générale a

1/autorisé Monsieur PERRUCHET à donner savoir :

*à Mademoiselle Emilie PERRUCHET la pleine propriété de 631 parts sociales numérotées de 3334 à 3964

*à Monsieur Rémy PERRUCHET la pleine propriété de 233 parts sociales numérotées de 3965 à 4000 et 7751 à 7947

*à Madame Monique AMANS la pleine propriété de 303 parts sociales numérotées 7948 à 8000 et de 11751 à 12000

2/déclaré agréer expressément Mademoiselle Emilie PERRUCHET, Monsieur Rémy PERRUCHET et Madame Monique AMANS en qualité de nouveaux associés de la société à compter du jour où ces donations seront rendues opposables à la société, soit à compter du dépôt d'un original de l'acte de donations au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

SARL FID SUD AUDIT

Monsieur Daniel PERRUCHET possède 1718 parts sociales de la SARL FID SUD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 21600€, société de commissariat aux comptes Membre de la compagnie régionale de TOULOUSE, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) 5 rue Saint Pantaléon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 410838460.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2013 de ladite société, dont une copie du procès verbal demeurera ci-joint et annexé après mention, l'assemblée générale a :

1/ autorisé Monsieur Daniel PERRUCHET à donner savoir :

*à Monsieur Rémy PERRUCHET la PLEINE PROPRIETE de 1236 parts sociales

*à Madame Monique AMANS la pleine propriété de 482 parts sociales

2/agréé expressément Monsieur Rémy PERRUCHET et Madame Monique AMANS en qualité de nouveaux associés de la société à compter du jour où ces donations seront rendues opposables à la société, soit à compter du dépôt d'un original de l'acte de donations au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

CECI EXPOSE il est passé à l'acte objet des présentes

DONATION

Le DONATEUR fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil,

Aux DONATAIRES copartagés, ses seuls présomptifs héritiers, dans les proportions ci-après indiquées

De la PLEINE PROPRIETE des biens ci-après désignés :

1/Les 1167 parts sociales numérotées 3334 à 4000 inclus et de 7751 à 8000inclus et de 11751 à 12000inclus dans la société dénommée SARL FID SUD

TOULOUSE au capital de 438600€, société d'Expertise comptable inscrite au tableau des l'Ordre des Experts-Comptables de TOULOUSE MIDI PYRENEES, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) 5 rue Saint Pantaléon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 775580996.

Evaluées à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES CI.....285868,32€

Précision étant ici faite que la valeur en PLEINE PROPRIETE d'une part sociale est de 244,96€

2/Les 1718 parts sociales de la SARL FID SUD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 21600€, société de commissariat aux comptes Membre de la compagnie régionale de TOULOUSE, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) 5 rue Saint Pantaléon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 410838460.

Evaluées à la somme de CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ EUROS ET HUIT CENTIMES ,ci.....135825,08€

Précision étant ici faite que la valeur en PLEINE PROPRIETE d'une part sociale est de 79,06€

TOTAL DE LA MASSE A PARTAGER :QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (421693,40€)

DROITS DES PARTIES

Chacun des DONATAIRES copartagés a droit à savoir :

*Madame Monique AMANS : CENT DOUZE MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (112329,80€)

*Mademoiselle Emilie PERRUCHET : CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (154569,76€)

*Monsieur Rémy PERRUCHET : CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (154793,84€)

PARTAGE

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux copartageants de la manière suivante :

PREMIER LOT

Le PREMIER LOT attribué à Mademoiselle PERRUCHET Emilie est composé de :

1°)La PLEINE PROPRIETE de 631 parts sociales numérotées de 3334 à 3964 de la SARL FID SUD TOULOUSE ci-dessus plus amplement désignée pour leurs valeurs CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (154569,76€)

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

DEUXIÈME LOT

Le DEUXIÈME LOT attribué à Madame AMANS Monique est composé de :

1°)La PLEINE PROPRIETE de 303 parts sociales numérotées de 7948 à 8000 et de 11751 à 12000 de la SARL FID SUD TOULOUSE ci-dessus plus amplement désignée pour leur valeur SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT HUIT CENTIMES (74222,88€)

2°)La PLEINE PROPRIETE de 482 parts sociales de la SARL FID SUD AUDIT ci-dessus plus amplement désignée, pour leur valeur TRENTE-HUIT MILLE CENT SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (38106,92€)

ENSEMBLE égal à ses droits : CENT DOUZE MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (112329,80€)

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

TROISIÈME LOT

Le TROISIÈME LOT attribué à Monsieur PERRUCHET Rémy est composé de :

1°)La PLEINE PROPRIETE de 233 parts sociales numérotées de 3965 à 4000 et de 7751 à 7947 de la SARL FID SUD TOULOUSE ci-dessus plus amplement désignée pour leur valeur CINQUANTE-SEPT MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (57075,68€)

2°)La PLEINE PROPRIETE de 1236 parts sociales de la SARL FID SUD AUDIT ci-dessus plus amplement désignées, pour leur valeur QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS ET SEIZE CENTIMES (97718,16€)

ENSEMBLE égal à ses droits; CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (154793,84€)

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Pour le calcul de la quotité disponible, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code civil, les conditions édictées à cet effet par ce texte se trouvant réunies.

ACCEPTATION DE LA DONATION PARTAGE

Cette donation-partage est expressément consentie et acceptée par les DONATEUR et DONATAIRE ou leurs représentants, selon ce qu'il a été dit ci-dessus.

DECLARATION D'ABANDONNEMENT

Chaque DONATAIRE copartagé déclare accepter le lot à lui échu et faire en faveur des autres tous abandonnements et dessaisissements nécessaires.

CARACTERE DE LA DONATION PARTAGE

Cette donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale, conformément à l'article 1077 du Code civil.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les DONATAIRES copartagés seront propriétaires des biens compris dans leur attribution à compter de ce jour .

Ils en auront la jouissance à compter de ce jour également.

ALIENATION DES BIENS DONNES - CONSTITUTION DE DROITS REELS

Le notaire soussigné a attiré l'attention des DONATAIRES copartagés sur les dispositions de l'article 924-4 du Code civil et sur l'utilité d'un consentement donné en application de ces dispositions, soit par le DONATEUR en cas de constitution de droit réels sur les biens présentement donnés, soit par le DONATEUR ainsi que par ses présomptifs héritiers réservataires en cas d'aliénation des mêmes biens.

CONSENTEMENT A ALIENATION

Le DONATEUR et les DONATAIRES copartagés déclarent ici que les estimations retenues pour l'établissement de la masse à partager sont sincères et que les allotissements opérés ci-avant ont été voulus égaux.

Néanmoins, pour le cas où, postérieurement au décès du DONATEUR, un ou plusieurs de ces allotissements seraient frappés de réduction, le DONATEUR et les DONATAIRES copartagés donnent dès à présent leur consentement, chacun en ce qui le concerne et en pleine connaissance de cause, à toute aliénation des biens composant son allotissement à laquelle pourra procéder l'un ou l'autre des DONATAIRES copartagés, ainsi qu'à toute constitution de droit réel sur lesdits biens, voulant que par l'effet de ce consentement, et conformément à l'article 924-4 du Code civil, l'action en réduction ne puisse alors être exercée contre le tiers bénéficiaire de l'aliénation ou de la constitution de droit réel

FORMALITE D'ENREGISTREMENT

L'acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement .

CALCUL DES DROITS - BIENS DONNES

Pour la perception des droits, les parties déclarent :

- Que les biens donnés compris dans la présente donation-partage sont évalués à ci : 421693,40 EUR

- Qu'elles requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre le DONATEUR et le DONATAIRE, indiqué au présent acte.

A cet effet, le DONATEUR déclare :

- Qu'en application de l'article 784 du Code général des impôts, il n'a consenti avant ce jour aucune donation au DONATAIRE à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit dans les quinze dernières années à l'exception savoir :

d'une donation-partage aux termes d'un acte reçu par Maître IWANESKO, notaire soussigné, le 27 décembre 2010, Enregistré à TOULOUSE SUD EST le 28/12/2010 ; 2010/1884 ; n° 6, par Monsieur PERRUCHET au profit de ses deux enfants Emilie et Rémy PERRUCHET, comparants aux présentes, d'un montant de 150000€ chacun

d'une donation-partage aux termes d'un acte reçu par Maître PASCUAL, notaire à TOULOUSE, le 17 juin 2013, en cours d'enregistrement à TOULOUSE SUD EST, par Monsieur et Madame PERRUCHET au profit de leurs deux enfants Emilie et Rémy PERRUCHET, comparants aux présentes,

Montant de la donation par Monsieur PERRUCHET à chacun de ses enfants 15593,59€

- Et qu'il est âgé de 61 ans au jour de la présente donation.

Calcul des droits

1°A Mademoiselle Emilie PERRUCHET

| | |
|---|-------------------------|
| Valeur donnée..... | 154569,76€ |
| Disponible sur la tranche à 15% :338,41€..... | 51,00€ |
| A 20% :154231,35€..... | 30846,00€ |
| Droits dus..... | <u>30897,00€</u> |

2°/A Madame Monique AMANS

| | |
|---------------------|------------------------|
| Valeur donnée..... | 112329,80€ |
| Abattement..... | 80724,00€ |
| Taxable..... | 31605,80€ |
| A 5% : 8072€..... | 404,00€ |
| A 10% :7860€..... | 786,00€ |
| A 15% : 15673€..... | 2351,00€ |
| Droits dus..... | <u>3541,00€</u> |

3°/A Monsieur Rémy PERRUCHET

| | |
|---|-------------------------|
| Valeur donnée..... | 154793,84€ |
| Disponible sur la tranche à 15% :338,41€..... | 51,00€ |
| A 20% : 154455,43€..... | 30891,00€ |
| Droits dus..... | <u>30942,00€</u> |

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La donation-partage est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment, sous celles suivantes que LES DONATAIRES copartagés s'obligent à exécuter et à accomplir, savoir:

Les donataires attestent avoir pris connaissance des statuts des sociétés dès avant ce jour. Ils déclarent également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'ils jugeaient nécessaires.

Le DONATEUR garantit aux DONATAIRES l'existence à ce jour des biens donnés conformément à l'article 1693 du Code Civil.

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LES DONATAIRES ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATEUR.

DECLARATIONS

1ent : concernant chacune des parties :

LE DONATEUR et LES DONATAIRES copartagés déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence,

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française,
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des majeurs.

2ent : sur les biens donnés :

LE DONATEUR ou LES DONATEURS déclare(nt) sous leur propre responsabilité, en ce qui concerne les biens donnés :

- ils ne sont pas actuellement l'objet d'expropriation,
- ils sont libres de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits des DONATAIRES copartagés.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'Office Notarial désigné en tête du présent acte à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

INFORMATION RELATIVE

A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES

ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte ne contient aucune stipulation de soulte, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

DONT ACTE sur NEUF pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête du présent acte,

A la date sus indiquée,

Et le notaire a signé le même jour.

Les parties approuvent expressément :

Renvois : néant

Mots rayés nuls : néant

Chiffres rayés nuls : néant

Lignes entières rayées nulles : néant

Barres tirées dans les blancs : néant

Enregistré à TOULOUSE SUD EST le 02/07/2013 ; 2013/996 ; n° 1 reçu la somme de 65 380 €

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 9 pages, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, et ne comportant ni autre renvoi approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire soussigné approuve la mention sus énoncée.



FID SUD AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 21 600 euros
de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de TOULOUSE
Siège Social : 5, rue Saint-Pantaléon
31000 TOULOUSE
410 838 460 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2013

L'an deux mille treize le 30 mai, à 19 heures,

Les associés de FID SUD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 21 600 euros, divisé en 21 600 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au 5, rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

| | |
|--|-----------------------|
| La Société FID SUD GROUPE, propriétaire de | 10 801 parts sociales |
| Monsieur Philippe RIU, propriétaire de | 1718 parts sociales |
| Monsieur Daniel PERRUCHET, propriétaire de | 1718 parts sociales |
| La société MLC EXPERT, propriétaire de | 1717 parts sociales |
| Madame Marie Laurence COLOMBINI, propriétaire de | 1 part sociale |
| La Société JBC EXPERTISE, propriétaire de | 1717 parts sociales |
| La Société A.G. EXPERTISE, propriétaire de | 1717 parts sociales |
| Monsieur Arnaud GASET, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Didier ESTADIEU, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Marc MARROULE, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur René PIRONNET, propriétaire de | 1 part sociale |
| Mademoiselle Valérie RIGAUD, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Alain BOTHY, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Paul Louis POUGET, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur François ASTORG, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Joseph MIZZI, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Jérôme POULIER, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Arnaud BESOMBES, propriétaire de | 1 part sociale |
| La Société ARB EXPERT, propriétaire de | 1099 parts sociales |
| La Société STAPULA, propriétaire de | 1100 parts sociales |

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel PERRUCHET co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de donations de parts sociales, agrément de nouveaux associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Daniel PERRUCHET de faire les donations suivantes :

- la pleine propriété de 1.236 parts sociales qu'il détient dans la Société, au profit de son fils, Monsieur Rémy PERRUCHET demeurant le Bois Grand 31320 AUREVILLE
- la pleine propriété des 482 parts sociales qu'il détient dans la Société, au profit de son épouse, Madame Monique AMANS demeurant le Bois Grand 31320 AUREVILLE

déclare autoriser ces donations et agréer expressément Monsieur Rémy PERRUCHET et Madame Monique AMANS en qualité de nouveaux associés de la Société à compter du jour où ces donations seront rendues opposables à la Société, soit à compter du dépôt d'un original de l'acte de donations au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

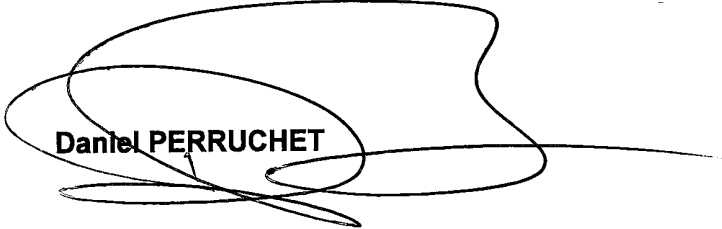
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.


Daniel PERRUCHET